



Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

N° 2026/T039

Règlementant temporairement la circulation Sur le territoire de la commune de LE TOURNEUR hors agglomération route de Sollerie

Le maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,

Vu la demande formulée par la société AVODA le 20 mars 2026 pour des travaux de remplacement de poteaux Télécom programmés à compter du 06 avril 2026.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par la société AVODA de réguler la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à la société AVODA d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom, à partir du 06 avril 2026 pendant une durée de 60 jours calendaires, la circulation sera réglementée sur la route de la Sollerie, hors agglomération sur le territoire de la commune déléguées de Le Tourneur, commune de Souleuvre en Bocage :

- Rétrécissement de la chaussée
- Circulation Alternée par Panneau B15/C18

Article 2 : A compté du 06 avril 2026 pendant une durée de 60 jours calendaires, la société AVODA est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par la société AVODA.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



2, place de la mairie - Le Bény-Bocage I4350 Souleuvre en bocage
Tél. 02 31 69 58 58 - Mail : accueil@souleuvreinbocage.fr
site internet : www.souleuvreinbocage.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- la société AVODA
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services technique et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LE TOURNEUR, le jeudi 2 avril 2026
Le Maire, Régis DELIQUAIRE

